

Informations relatives à l'attribution de la Médaille défense Nationale

Avec agrafe " Essais Nucléaires "

Le décret visant à récompenser de la médaille de la défense nationale, par la création de l'agrafe « Essais nucléaires », les personnels, militaires et civils, qui ont participé aux essais nucléaires français, est paru au Journal officiel du 30 janvier 2021 [1]. Conformément aux engagements de la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, la médaille de la défense nationale, agrafe « Essais nucléaires », sera ainsi attribuée, sur leur demande, aux personnes qui justifient par tout moyen avoir participé de manière effective aux missions liées au développement de la force de dissuasion nucléaire, dans les zones et durant les périodes définies à l'article 2 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Ainsi, la Nation témoigne sa reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à l'édification de la force de dissuasion nucléaire, clé de voute de la sécurité de la France. [1] Décret n° 2021-87 du 29 janvier 2021 modifiant le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 relatif à la médaille de la défense nationale

Publiée dans le JO Sénat du 25/02/2021 - page 1337



Quels élément à fournir pour l'obtention de cette médaille ?

Peuvent prétendre à l'attribution de cette médaille aux vétérans et travailleurs des essais nucléaires français. Le II de l'article 9 du décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 modifié relatif à la médaille de la défense nationale dispose que la médaille peut être décernée « sur leur demande, aux militaires d'active et de la réserve, aux anciens militaires ainsi qu'aux civils qui justifient par tout moyen avoir participé aux missions liées au développement de la force dissuasive nucléaire, dans les zones et durant les périodes définies à l'article 2 de la loi du 5 janvier 2010 » relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. »

Il a été privilégié un dispositif de preuve simple, de manière à permettre aux candidats de présenter toute pièce administrative attestant qu'ils remplissent les conditions d'octroi de la médaille (état signalétique des services, arrêté d'affectation, etc.). La direction des ressources humaines du ministère de la défense est chargée d'instruire ces demandes, en contrôlant les éléments fournis ou en recueillant ces pièces justificatives auprès des centres des archives militaires.

Voir Modèle de courrier page 3

Où se procurer la médaille et l'agrafe ? son Cout ?

Voir Procédure page 4

Qui peut remettre la médaille ? lors de quelle cérémonie ?

La décoration peut être remise au cours d'une prise d'armes, si cela est prévu par l'autorité militaire chargée de son organisation, ou à l'occasion d'une cérémonie publique par les autorités habilitées à représenter les membres du gouvernement sur le territoire (préfet, préfet de police à Paris, ambassadeurs en poste à l'étranger, toute autre autorité administrative **ayant reçu délégation** des autorités habilitées telle que le délégué militaire départemental ou les chefs de services déconcentrés ou des établissements publics relevant du ministère de la défense).

En l'absence de toute autorité administrative compétente, par dérogation, l'autorité qui préside la cérémonie (notamment les élus tels que le député, le sénateur, le maire de la commune) peut néanmoins remettre de telles décorations, qui constituent des manifestations de reconnaissance de la Nation envers le récipiendaire. Dans cette hypothèse, la formule prononcée par l'autorité qui procède au cérémonial est la suivante : "Au nom de la Nation, je vous remets [nom de la décoration et son grade / échelon] qui vous a été décernée par la ministre des Armées".

L'ordre de préséance à respecter en cas de désaccord sur l'autorité compétente est celui fixé par le décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires.

Cette médaille peut-elle être attribuée à titre posthume ?

Il est exclu de décerner à titre posthume cette décoration conformément au principe général du droit des distinctions honorifiques afin de réserver l'octroi des décorations et des récompenses du vivant de la personne qui vise à être récompensée. Ce n'est qu'à titre très exceptionnel et dans des conditions strictement définies par leurs textes fondateurs que des distinctions honorifiques peuvent être attribuées dans un délai d'un an à des personnes tuées dans l'accomplissement de leur devoir ou de leur mission. C'est notamment le cas des ordres nationaux ainsi que de la Médaille militaire.

Modèle de courrier à envoyer

Monsieur
Adresse...

A le

Ministère des Armées
Direction des ressources humaines du Ministère
de la Défense
Cellule Distinctions honorifiques
60 Boulevard Général Martial Valin
CS 21623
75509 PARIS Cedex 15

Objet : Demande d'attribution de la Médaille de la
Défense Nationale – agrafe –Essais Nucléaires –
Mururoa – Hao -
Référence : Loi 2010-2 du 5 janvier 2021 relative à la
reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des
essais nucléaires français
Décret 2014-389 du 29 mars 2014 relatif à la médaille de
la défense nationale, modifié par le décret 2021-87 du 29
janvier 2021.

Madame, Monsieur la ou le Ministre, (selon la personne en poste)

En tant que militaire, au sein de (indiquer l'Arme) affecté (indiquer l'unité) de ou à (indiquer le lieu)
j'ai séjourné du au (indiquer la durée) sur le site de (indiquer le lieu)

Par la présente, selon les textes cités en référence, j'ai l'honneur de demander l'attribution de la médaille
de la défense nationale avec agrafe « Essais Nucléaires ».

Je joins une copie de mon livret militaire

Ou

Je joins copie de mon état signalétique et des services.

(et tous les documents prouvant la présence sur place)

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes
respectueuses salutations.

Nom et signature

Attention, conservez bien une copie de tous les courriers et documents que vous envoyez.

Procédure pour commander la médaille

Lorsque vous aurez reçu votre diplôme, merci d'adresser un chèque de 26,00 euros qui comprend:

- l'achat de la médaille et son agrafe "Essais Nucléaires" TTC

Un chèque de **26,00 €** libellé à " Association des Vétérans des Essais Nucléaires"

Adresse postale: **AVEN, vétérans des essais Nucléaires,**

BP 22105

22001 Saint Brieuc



Association des Vétérans des Essais Nucléaires
www.aven.org